



Délibération 2024.04.06

Délibération affichée
et exécutoire le :

30/04/24

Le 16 avril 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal, convoqué le 10 avril 2024, s'est réuni en séance ordinaire et publique dans la salle habituelle de ses séances, sous la présidence du Maire, Monsieur Philippe METIVIER.

Présents : MÉTIVIER Philippe, FOURRÉ Frédérique, CHABENAT Jean-Michel, MAILLET Cécile, MALASSINET Alain, CHAUVEAU Valérie, PION Bruno, BAILLY Michèle, MAUCHIEN Anne, SURTEL Marie-Laure, TARTIÈRE Steeven, DUVOUX Sylviane, FORBEAU Patrice, HUIDO Etienne, SEBGO Brigitte, RIOULT Thierry.

Pouvoirs : MANDEL Aurélien à MÉTIVIER Philippe, CANOREL Stéphanie à CHABENAT Jean-Michel, PERRICHON Didier à MALASSINET Alain.

6- Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir l'ouverture du camping,

Considérant que le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité ne peut excéder six mois sur une période de 12 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir le recrutement d'un agent saisonnier pour faire face à un besoin lié à l'ouverture du camping municipal, ces tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents du service technique,

Il est proposé au conseil municipal la création à compter du 22 avril 2024 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint technique territorial à temps complet (35 heures).

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 5 mois et 9 jours allant du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Accepte la création d'un emploi non permanent pour les besoins liés à l'ouverture du camping municipal sur le grade d'adjoint technique territorial, du 22 avril 2024 au 30 septembre 2024 inclus, pour une durée hebdomadaire de 35h,
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour signer tous documents relatifs à ce dossier.

Le Maire,
Philippe METIVIER

Le secrétaire de séance,
Etienne HUIDO

